



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L' AISNE

SERVICE DE L' ENVIRONNEMENT

UNITÉ GESTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L' ENVIRONNEMENT, DÉCHETS

CONSIDÉRANT que les conditions locales actuelles de raccordement électrique ne permettent pas une mise en service avant la fin de validité de l' autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT qu' aucune modification n' est apportée au parc éolien autorisé ;

CONSIDÉRANT que cette impossibilité constitue bien une raison indépendante de la volonté du pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT qu' il y a donc lieu de proroger la durée de l' autorisation susvisée conformément à l' article R.515-109 du code de l' environnement ;

Par arrêté préfectoral n° IC/2017/051 en date du 18 avril 2017, la durée de validité de la décision par laquelle la société MET LE MONT HUSSARD a été autorisée à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de MONT D' ORIGNY et d' ORIGNY-SAINTE-BENOITE est prorogée de trois ans.

Une copie est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé.

Laon, le **5 MAI 2017**

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable de l' Unité,

Thomas BOSSUYT